

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières		No SD SD-2023-4118
OBJET	Recommander au conseil l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 783 021 du cadastre du Québec, situé en front de la rue de Liverpool, nécessaire à des fins de protection d'une conduite municipale enfouie		
No dossier(s) interne(s) : AC-23-052 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 19-Marc-Aurèle-Fortin Date CM souhaitée : 2023-09-12			
Actions : PROCÉDURES EN EXPROPRIATION Demande d'achat : Oui CT requis : Oui Financement No Règlement L-12981-F Titre Règlement parapluie Autre source : Budget de fonctionnement du SAJ			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)			
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Il s'agit d'un dossier qui s'inscrit dans le cadre du programme «Acquisition de terrains - Divers» prévu au programme triennal d'immobilisations du Bureau des transactions et des investissements immobiliers (BTII) lequel inclut notamment les acquisitions de servitudes pour conduites enfouies. ATTENDU QUE lors de l'excavation du lot 1 783 021 du cadastre du Québec par les propriétaires pour la construction d'une nouvelle propriété résidentielle, il a été constaté que l'assiette de la servitude publiée contre le lot sous le numéro 146038 ne protégeait pas l'entièreté de la conduite municipale enfouie; ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a mandaté le BTII pour faire l'acquisition d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 783 021 du cadastre du Québec, d'une superficie de 79,4 mètres carrés, pour protéger la conduite municipale enfouie; ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques a été pris d'une réclamation en lien avec la présente; ATTENDU QU'à ce jour aucune entente n'est intervenue avec les propriétaires et qu'il y a lieu de s'assurer d'une prise de possession de la servitude permanente dans les meilleurs délais afin que la Ville puisse effectuer la réparation de la conduite endommagée lors des travaux d'excavation; ATTENDU QU'en vue d'une prise de possession par voie d'expropriation le BTII a estimé, en date du 14 octobre 2022, le montant de l'indemnité immobilière à être versé aux propriétaires à 51 800 \$, laquelle se compose d'une indemnité principale au montant 21 000 \$ et d'une indemnité accessoire au montant de 30 800 \$; ATTENDU QUE le montant de l'indemnité principale correspond à la valeur de la servitude à acquérir, alors que celui de l'indemnité accessoire correspond aux frais encourus par les propriétaires et reconnus à titre de dommages, soit les frais d'experts (architecte, ingénieur et autres), les frais d'excavation, les frais des permis pour la maison ainsi que pour le branchement, une compensation pour la période de rétention du terrain et finalement un montant pour troubles et ennuis, le tout tel que présenté au Sommaire du rapport d'évaluation joint à la présente; ATTENDU QUE les procédures en expropriation n'excluent pas toutes discussions avec les propriétaires en vue d'un règlement de gré à gré.			
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS			
ASPECTS FINANCIERS Intervention du Service des finances : La présente dépense de 51 800 \$ (exempt de taxes) se détaille comme suit : - Un investissement de 21 000 \$ s'inscrit dans le cadre du programme « Acquisition de terrains -Divers » pour lequel un montant de 20 229 900 \$ est prévu en 2023 au PTI. Dépense financée par le Règlement L-12981-F - Une dépense de 30 800 \$ à même le budget de fonctionnement au code budgétaire 22504-1744-00-119530			

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Transactions immobilières	No SD SD-2023-4118				
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS						
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS						
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS						
REMARQUE(S)						
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 783 021 du cadastre du Québec, d'une superficie de 79,4 mètres carrés, nécessaire à des fins de protection d'une conduite municipale enfouie; d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures en expropriation et à déposer l'indemnité provisionnelle requise par la Loi sur l'expropriation concernant l'acquisition d'une servitude permanente sur ledit lot, le tout tel que montré et décrit aux plan et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 28 février 2023 sous le numéro 7333 de ses minutes et à offrir à l'exproprié la somme de 51 800 \$, représentant la valeur de l'indemnité immobilière et des dommages estimée en date du 14 octobre 2022; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes. d'approuver une dépense de 51 800 \$ dont un montant de 21 000 \$ pris à même les sommes disponibles au Règlement L-12891-F et un montant de 30 800 \$ pris à même les sommes disponibles au budget de fonctionnement pour les réclamations pour défrayer l'offre d'indemnité concernant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 783 021 du cadastre du Québec, nécessaire à des fins de protection d'une conduite municipale enfouie; au montant ci-dessus mentionné s'ajoutent les taxes si applicables. d'autoriser le Service des finances à financer à même les fonds disponibles au Règlement L-12891-F un montant de 21 000 \$, taxes nettes incluses, sur un terme de 20 ans, pour défrayer l'offre d'indemnité concernant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude permanente sur une partie du lot 1 783 021 du cadastre du Québec, nécessaire à des fins de protection d'une conduite municipale enfouie.						
CERTIFICATION						
Numérotation des finances : 1762922 Coût estimé affectant l'année en cours : 51 800,00 \$ CM requis :Oui						
Annotation(s) Uniquement, la première recommandation "de recommander au conseil" nécessite l'approbation du CM. Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours. <table><tr><td>LEFEBVRE, Madame LISON (54347)</td><td>2023-08-23</td></tr><tr><td>Trésorier</td><td>AN - MS - JR</td></tr></table>			LEFEBVRE, Madame LISON (54347)	2023-08-23	Trésorier	AN - MS - JR
LEFEBVRE, Madame LISON (54347)	2023-08-23					
Trésorier	AN - MS - JR					